



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR **RÈGLEMENT 801-58 et 804-03**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 14 mars 2022, les règlements suivants :

801-58 – Règlement amendant le Règlement 801 – Zonage afin de réduire la zone P-51 au lot 3 496 903;

804-03 – Règlement amendant le Règlement 804 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de régir les lotissements de 2 lots et plus;

QUE les règlement 801-58 et 804-03 ont reçu l'approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville le 27 avril 2022;

QUE ces règlements sont déposés au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'ils sont entrés en vigueur le 27 avril 2022, soit le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 4 MAI 2022.

L'assistante-greffière,

FRANCINE BÉLANGER, OMA